



Un système à trois étages, deux règles intangibles concernant l'âge légal de départ et la durée d'assurance vieillesse requise, mais des aménagements toujours possibles, laissés à l'initiative de chacun: le fonctionnement de notre système de retraite mérite un coup de projecteur pour en comprendre les subtilités.

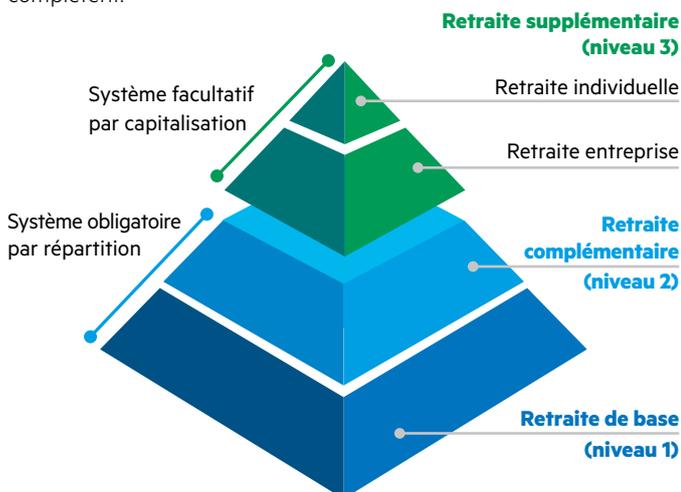
## LA RETRAITE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Encore très complexe, notre système de retraite est mal appréhendé. Si on en connaît la structure dans ses grandes lignes, et si on doit, par la force des choses, s'y intéresser plus en détail lorsqu'on prépare sa cessation d'activité, ses principes et ses règles restent souvent nébuleux. Pourtant, une bonne compréhension de son fonctionnement permet de mieux anticiper sa retraite et de faire des choix qui pourront se révéler cruciaux, par exemple en consentant un effort d'épargne personnel pour améliorer ses revenus de retraité.

Par ailleurs, mettre l'accent sur les déséquilibres démographiques et financiers de notre système par répartition permet de mieux comprendre en quoi la dernière réforme était nécessaire.

### UN SYSTÈME À TROIS ÉTAGES

Le système de retraite français est composé de trois niveaux qui se complètent.



La **retraite de base** et la **retraite complémentaire** constituent le fondement du modèle.

Ces deux niveaux sont tous les deux obligatoires et partagent le même principe de répartition, basé sur la solidarité intergénérationnelle: ce sont les actifs qui paient, par leurs cotisations, les pensions des retraités. Ils diffèrent toutefois dans leur fonctionnement et leur gestion.

- **Niveau 1** - La **retraite de base** est gérée par les différents régimes, pilotée par les pouvoirs publics et concerne la très grande majorité des actifs (salariés du privé, travailleurs indépendants, contractuels de droit public...). Elle est calculée en fonction des trimestres de cotisations acquis et des rémunérations durant la vie professionnelle (voir page 4).

- **Niveau 2** - La **retraite complémentaire** est gérée par les caisses de retraite complémentaire (Agirc-Arrco des salariés du privé, pilotée par les partenaires sociaux, Régime Complémentaire des Indépendants, ou caisse de chaque profession libérale). Elle est calculée en fonction des points de retraite acquis par les cotisations tout au long de la carrière, et de la valeur du point au moment du départ à la retraite.

- **Niveau 3** - La **retraite supplémentaire** est facultative et régie par le principe de capitalisation: les actifs épargnent volontairement en vue de leur propre retraite, via, par exemple, un Plan d'Épargne Retraite (PER), individuel ou collectif, d'autres placements financiers ou des placements immobiliers.

Des systèmes d'assistance, comme le minimum vieillesse, permettent de garantir un minimum de revenus aux personnes qui n'ont pas, ou pas assez, cotisé aux régimes obligatoires, et dont les revenus sont faibles.

## DEUX RÈGLES POUR PARTIR À LA RETRAITE

Pour partir à la retraite, il faut combiner deux facteurs : l'âge légal de départ et la durée d'assurance vieillesse requise.

- **L'âge légal** est l'âge minimum à partir duquel on peut – mais ce n'est pas obligatoire – arrêter de travailler et percevoir une pension de son régime de base.  
Il est possible de partir avant l'âge légal de manière anticipée, si on peut justifier d'une carrière longue, d'un travail pénible, d'un handicap ou d'une inaptitude.
- La **durée d'assurance** requise permet de partir à l'âge légal, en percevant une retraite à taux plein.  
Pour cela, il faut avoir validé un certain nombre de trimestres en cumulant des trimestres cotisés (périodes travaillées ayant donné lieu à un prélèvement sur les revenus) et des trimestres assimilés (périodes d'interruption involontaire de l'activité : maladie, maternité, invalidité, chômage, service militaire...).

On peut partir à l'âge légal, sans le nombre de trimestres requis, en subissant alors une décote de sa pension.

La retraite est un droit, pas une obligation. On peut donc aussi travailler plus longtemps que ne l'exige l'âge légal, soit pour valider tous les trimestres nécessaires au taux plein, soit pour améliorer sa pension par une surcote.

### ATTENTION

À partir d'un certain âge, le taux plein, sans décote, s'applique sans condition de trimestres requis : c'est l'âge du taux plein automatique, soit 65 ou 67 ans selon votre année de naissance.

## POURQUOI CETTE NOUVELLE RÉFORME ?

Imaginé au sortir de la guerre dans un tout autre contexte démographique, notre système de retraite présentait un déséquilibre que la nouvelle réforme entend réduire.

### La France championne de l'espérance de vie<sup>(1)</sup>

En 1944, quand la retraite a été généralisée, l'espérance de vie globale était de 67,5 ans et l'âge de départ fixé à 65 ans.

En 2023, l'espérance de vie était de 82 ans pour les femmes et 79 ans pour les hommes, avec un âge de départ à la retraite à 64 ans.

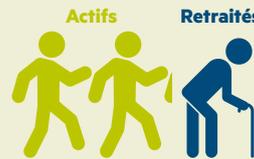
Plus précisément, l'espérance de vie à partir de 65 ans est de 23,4 ans pour une femme et 20,7 ans pour un homme. Soit des décès qui interviennent, en moyenne chez les retraités, à 82 ans pour les hommes et 87 ans pour les femmes.

Attention : il ne s'agit pas là d'espérance de vie "en bonne santé".

### Une évolution démographique défavorable<sup>(2)</sup>

LE RATIO "NOMBRE D'ACTIFS COTISANTS PAR RAPPORT AU NOMBRE DE RETRAITÉS" NE CESSE DE SE RÉDUIRE.

En 2002



2,1 actifs cotisaient pour 1 retraité

En 2023



1,6 actif pour 1 retraité

En 2040



1,5 actif pour 1 retraité

### Un système encore complexe

Il existe encore 42 régimes de retraite en France : les régimes dits "alignés" (salariés du privé et Sécurité sociale des indépendants), les professions libérales (18 caisses différentes), la Fonction publique, les régimes spéciaux (RATP, SNCF, Banque de France).

On peut être affilié à différentes caisses de retraite si on change de métier ou de statut. Lors de la retraite, on devient alors poly-pensionné en percevant une retraite de chacune des caisses d'affiliation.

### Un système onéreux

En 2020, 338 milliards d'euros de pensions ont été versés en France à plus de 16 millions de retraités. Les dépenses de retraite représentent près de 45 % des prestations sociales et constituent le premier poste de dépenses sociales<sup>(3)</sup>.

(1) Source OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Économique.

(2) Source CCSS et COR – Caisse de Compensation des Services Sociaux et Conseil d'Orientation des Retraites.

(3) Source COR – Conseil d'Orientation des Retraites.